

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 363

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 64

Après le mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« , dans leur rédaction résultant de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.